



**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L. 181-10-1 du code de l'environnement)**

**relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Dinard
pour le renouvellement et l'extension du système d'assainissement de la commune**

Le préfet informe les habitants de Dinard, qu'une consultation du public parallélisée est ouverte, pour une durée de trois mois, **du jeudi 18 juin 2026 (9h00) au vendredi 18 septembre 2026 (17h00)**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Dinard en vue du projet de renouvellement de l'autorisation environnementale du système d'assainissement sur la commune avec la création d'une filière « temps de pluie », la modification des conditions de rejet de la station et un renforcement hydraulique du système de collecte. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier comportant notamment l'étude d'impact, des compléments éventuels et les avis des services réglementairement requis :

- sur le registre numérique prévu à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7327/> ;
- sur le portail internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques-avec-volet-Loi-sur-l-eau> ;
- à la mairie de Dinard, 47 boulevard Féart, 35800 DINARD, sur un poste informatique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- au point informatique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique 35000 Rennes, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous au 02.21.86.25.35.

Des demandes de renseignements complémentaires pourront être adressées au représentant du porteur de projet à : M. Stephan ODOARD, directeur des infrastructures et des espaces publics, 47 boulevard Féart 35800 DINARD, à l'adresse suivante : accueil@ville-dinard.fr

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes, composée de :

- M. Philippe BOUGUEN, président ;
- M. Didier FÉRELLOC, titulaire ;
- Mme Eva WARNS, titulaire ;

organisera deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, à la salle municipale Le Balnéum, située dans le Palais des Arts et du Festival, 2, boulevard Wilson, 35800 DINARD :

- le jeudi 2 juillet 2026 à 18h00 ;
- le jeudi 10 septembre 2026 à 18h00 ;

En outre, le président de la commission d'enquête recevra le public à la mairie de Dinard :

- le mardi 25 août 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 31 août 2026 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7327/> ;
- par courrier postal à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : mairie de Dinard, 47 boulevard Féart, 35800 DINARD
- par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-7327@registre-dematerialise.fr ;

Les contributions transmises par courrier et par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

À l'expiration de la consultation, le président de la commission d'enquête transmettra le dossier accompagné de ses observations et de ses conclusions motivées, au préfet d'Ille-et-Vilaine et au président du tribunal administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics, par le président de la commission d'enquête, sur le site internet dédié à la consultation et sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Rennes, le **20 MAI 2026**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



• Pierre LARREY